

MOBILITÉ | Un Schéma Directeur IRVE

Conscient du rôle important que joue le véhicule électrique dans la réduction de l’empreinte carbone du secteur du transport, le SIEGE 27 désire accompagner les collectivités en leur suggérant le développement d’un Schéma Directeur à l’échelle départementale.

En 2016, le SIEGE 27 débutait le déploiement de son réseau de 136 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Depuis 2018, le taux de fréquentation de ces bornes ne cesse d’augmenter et on comptait au 31 décembre dernier 11 558 recharges pour l’année 2021.

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) permet aux collectivités de réaliser un schéma directeur IRVE destiné à garantir le « droit à la prise ».

Lors de la dernière réunion de la Commission Consultative Paritaire de l’Énergie, le SIEGE 27 a donc suggéré la réalisation d’un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE).

Pour les EPCI, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis juillet 2021, la réalisation de ce schéma semble utile dans la construction de leurs politiques de mobilité. Le SIEGE 27 pourrait ainsi soulager les collectivités en prenant en charge la réalisation de ce document.

Les cinq syndicats Normands (le TEN) en collaboration avec la Région Normandie ont entamé un premier travail de préfiguration.

Sous réserve qu’un nombre important de communes transfèrent la compétence IRVE au syndicat, il pourra avancer et terminer le document en prenant en charge son coût évalué à 70 000 €.

Que comprendra le Schéma Directeur IRVE ?

- Un diagnostic évaluatif
- Un plan d’actions
- Une phase de consultation de la Région, des EPCI et des gestionnaires de voirie et de réseau.

Publié le 21 janvier 2022